

Quelles structures sont soumises à la convention collective SAS au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

La **convention collective SAS** (CCT SAS 2025-2027) s'applique à toutes les structures relevant de la **loi modifiée du 8 septembre 1998**, qui régit les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique au Luxembourg. Le critère déterminant est l'**activité principale** : l'organisme doit dispenser à titre principal, et non occasionnel, des prestations d'accueil, d'hébergement, de soins, d'aide, de guidance ou d'orientation professionnelle.

L'application est **automatique et obligatoire** pour tout employeur relevant du champ d'application de l'Article 3 de la CCT SAS, indépendamment de son statut juridique (a.s.b.l., fondation, société). La déclaration d'**obligation générale** étend cette obligation à l'ensemble du secteur, y compris aux structures non affiliées aux fédérations patronales signataires (COPAS, DLJ, FEDAS).

Quatre catégories de structures sont **expressément exclues** du champ de la CCT SAS : les établissements hospitaliers membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (CCT-FHL), le Centre Thermal de Mondorf-les-Bains, les établissements AGEDOC et AGEDESSE disposant de leur propre CCT, et les commerçants ou sociétés commerciales exploitant des crèches, garderies ou foyers de jour.

En cas de doute sur l'applicabilité, la **commission paritaire SAS** (Article 5) est compétente pour interpréter le champ d'application et trancher les litiges. Une analyse de l'activité principale de la structure est indispensable avant toute conclusion.

Définition

La **convention collective SAS** (Secteur d'Aide et de Soins et du Secteur Social) est un accord sectoriel déclaré d'**obligation générale**, régissant les **conditions de travail** et la **rémunération** des salariés sous contrat de travail dans les organismes sociaux, familiaux et thérapeutiques. Son champ d'application personnel et matériel est défini à l'**Article 3** de la CCT SAS 2025-2027. Elle complète le **Code du travail** luxembourgeois en application du principe de faveur.

Questions fréquentes

Comment savoir si mon établissement doit appliquer la convention collective SAS ?

Votre établissement doit appliquer la convention SAS si son activité principale consiste à dispenser des services d'accueil et hébergement (plus de trois personnes) ou des services de consultation, aide, soins, assistance, guidance, formation sociale, animation, orientation professionnelle ou réinsertion.

Qu'est-ce que la convention collective SAS et à quelles structures s'applique-t-elle au Luxembourg ?

La convention collective SAS (Secteur d'Aide et de Soins et du Secteur Social) s'applique aux organismes sociaux, familiaux et thérapeutiques visés par la loi du 8 septembre 1998, qui dispensent à titre principal des prestations d'accueil, hébergement, soins, aide ou orientation au Luxembourg.

Quelles sont les structures exclues de la convention collective SAS ?

Sont exclues les structures sous convention FHL (hôpitaux), le Centre Thermal de Mondorf, les établissements AGEDOC et AGEDESSE, ainsi que les crèches privées commerciales. L'applicabilité dépend de l'activité principale, non du statut juridique.

Quels types d'établissements sont concernés par la convention collective SAS ?

Les établissements concernés incluent l'aide à domicile, les maisons de retraite, les maisons de soins, les foyers de jour/nuit pour seniors, les services d'accueil pour mineurs, la consultation relationnelle et familiale, l'aide sociale en milieu ouvert, les soins à domicile, et les services de prévention et animation socio-familiale.

Conditions d'exercice

Une structure est soumise à la CCT SAS si elle dispense à **titre principal et non occasionnel** l'une des prestations suivantes visées par l'**Article 3** (renvoi à la loi du 8 septembre 1998) :

- accueil et hébergement de jour et/ou de nuit de plus de **trois personnes simultanément**
- services de consultation, aide, **soins**, assistance, guidance, formation sociale, animation, ou orientation professionnelle sur le territoire luxembourgeois
- services de **mise à l'emploi** ou de réinsertion à l'emploi

Statut	Exemples de structures	Base légale
? Incluses	Services d'aide et de soins à domicile	Art. 3 CCT SAS
? Incluses	Maisons de retraite, centres intégrés pour personnes âgées	Art. 3 CCT SAS
? Incluses	Foyers de jour/nuit pour seniors ou personnes handicapées	Art. 3 CCT SAS
? Incluses	Services d'accueil pour mineurs, personnes en détresse	Art. 3 CCT SAS
? Incluses	Services de consultation relationnelle, familiale, sociale	Art. 3 CCT SAS
? Incluses	Services de prévention, animation socio-familiale, insertion	Art. 3 CCT SAS
? Exclues	Établissements membres de la Fédération des Hôpitaux (CCT-FHL)	Art. 3 CCT SAS
? Exclues	Centre Thermal et de Santé de Mondorf-les-Bains	Art. 3 CCT SAS
? Exclues	AGEDOC a.s.b.l. et AGEDESSE a.s.b.l. (écoles, CCT propre)	Art. 3 CCT SAS
? Exclues	Crèches, garderies commerciales (commerçants/sociétés commerciales)	Art. 3 CCT SAS

Salariés concernés : tous les salariés sous **contrat de travail** (CDI, CDD, temps plein ou partiel) travaillant dans une structure incluse. Les **cadres supérieurs** au sens de l'Article L.211-27(5) du Code du travail sont exclus du champ de la CCT.

Modalités pratiques

L'employeur doit en premier lieu confirmer l'applicabilité de la CCT SAS à sa structure avant d'appliquer ses dispositions. En cas d'applicabilité confirmée :

Obligation	Description	Référence
Vérification d'applicabilité	Analyser l'activité principale au regard de l'Art. 3 de la CCT	Art. 3 CCT SAS
Information des salariés	Remettre un exemplaire de la CCT à chaque salarié à l'embauche	Art. 6 CCT SAS / Art. <u>L.162-5(4)</u>
Application des grilles salariales	Classer chaque salarié dans la carrière correspondant à sa qualification	Art. 23 CCT SAS
Mise en place PRM / PTI	Établir le Plan de Travail Individuel selon les Périodes de Référence Mensuelles	Art. 9 CCT SAS
Consultation commission paritaire	En cas de doute sur le champ d'application ou d'interprétation	Art. 5 CCT SAS
Affichage de la convention	Porter la CCT à la connaissance des salariés par affichage	Art. <u>L.162-5(4)</u>

Pratiques et recommandations

Procéder à une **analyse formelle de l'activité principale** de la structure avant toute décision sur l'applicabilité. Le critère légal est l'activité à titre principal et non occasionnel : une structure dont l'aide à domicile est accessoire à une activité commerciale principale peut ne pas relever de la CCT SAS.

En cas d'applicabilité confirmée, **documenter la conformité** aux dispositions conventionnelles : grilles salariales, organisation du temps de travail (PRM/PTI/RTS), versement de l'allocation de fin d'année et du pécule de vacances. Former les équipes RH aux spécificités de la CCT SAS afin d'éviter tout risque de contentieux.

Consulter la **commission paritaire SAS** (Article 5 CCT SAS) pour toute question d'interprétation sur le champ d'application, notamment en cas d'activités mixtes ou d'évolution de l'objet social de la structure. Les décisions de la commission font autorité dans le secteur.

Assurer une **veille des modifications d'activité** : un changement d'objet social, une fusion ou une extension de l'activité peut modifier le statut d'une structure vis-à-vis de la CCT SAS. La déclaration d'obligation générale rend le non-respect inopposable même pour les structures non affiliées aux fédérations signataires.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 3 CCT SAS	Champ d'application personnel et matériel de la convention
Article 5 CCT SAS	Commission paritaire : interprétation, surveillance, résolution des litiges
Loi modifiée du 8 septembre 1998	Organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (référence du champ d'application)
Article <u>L.161-1</u> Code du travail	Champ d'application des conventions collectives de travail
Article <u>L.162-5(4)</u> Code du travail	Obligation d'affichage et de remise de la convention aux salariés
Article <u>L.162-8</u> Code du travail	Champ d'application de la convention collective : obligation pour l'employeur signataire
Article <u>L.164-8</u> Code du travail	Déclaration d'obligation générale (extension à tout le secteur)

L'applicabilité de la CCT SAS dépend de l'**activité principale** de la structure, et non de son statut juridique ou de son affiliation aux fédérations patronales signataires. La **déclaration d'obligation générale** rend la convention applicable à l'ensemble du secteur, y compris aux structures non membres de COPAS, DLJ ou FEDAS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.